

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 16 novembre 2022

---00000---

Le seize novembre deux mil vingt-deux à onze heure trente, le Comité de la Caisse des écoles régulièrement convoqué le dix novembre deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Madame Emilie GERMAIN, Vice-Présidente.

Le Comité de la Caisse des écoles, réuni le 29 septembre 2022 n'a pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Le Comité de la Caisse des écoles a été à nouveau convoqué, pour le 16 novembre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Madame Emilie GERMAIN, vice-Présidente, membre désignée par le Conseil municipal,
Madame Magali THOMAS, sociétaire,

Présents avec voix consultative mais non délibérante : /

Absents excusés :

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président de la Caisse des écoles, Maire de Maussane-les-Alpilles,
Monsieur Alain CHAIX membre désigné par le Conseil municipal,
Monsieur Patrick CENENT, Inspecteur de l'Education Nationale,
Madame Christèle VELLA, Aurore HERRMANN et Murielle GARZINO, sociétaires,
Madame Patricia HOLTZRITTER, Directrice de l'école élémentaire du groupe scolaire Charles Piquet,
Madame Céline COUDERT, Directrice de l'école maternelle du groupe scolaire Charles Piquet,
Michèle MAURISSANE, membre désignée par le Préfet.

Absents:/

Secrétaire de Séance : Madame Emilie GERMAIN

N° 2022/11/16/02 : Modalités de publicité des actes.

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du comité de la Caisse des Ecoles que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt de procéder à la publication électronique des actes susvisés, facilitant ainsi l'information des administrés et rationalisant ainsi les espaces dévolus aux affichages.

Le comité de la Caisse des Ecoles, oui l'exposé de la Vice-Présidente, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'adopter la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente,

Emilie GERMAIN

Délibération exécutoire par sa publication et
sa transmission à la sous-Préfecture d'Arles,

le : 07 12 2022

Publication site internet de la commune le : 07 12 2022



MAUSSANE
LES ALPILLES

Maussane les Alpilles le 07 décembre 2022



SOUS PREFECTURE D'ARLES
16 rue de la Bastille
CS 20198
13637 ARLES Cedex

N° Dép : JCC/PR/NG - 2C 065 779 2529 6

BORDEREAU D'ENVOI

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint, la délibération du comité de la caisse des écoles du 16 11 2022 n°2.

Vous en souhaitant bonne réception.



Noémie GINOUX

